

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## ANTI-TERRA-203 SG

Version 3.0

SDB\_FR

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024

Date d'impression 05.01.2026

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : ANTI-TERRA-203 SG

UFI : 8T97-J08A-200A-QQV3

Code du produit : 000000000000113674

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Additif mouillant et dispersant

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : BYK USA LLC  
South Cherry Street 524  
06492 Wallingford

Téléphone :

Information : BYK USA Regulatory Affairs  
Téléphone : +1 203-265-2086  
Téléfax :  
Adresse e-mail : BRIEF.BYK.NAFTA@altana.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 1 72 11 00 03 (Français et Anglais)

+44 1235 239670 (All languages)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

|                                                                                                            |                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Liquides inflammables, Catégorie 3                                                                         | H226: Liquide et vapeurs inflammables.                                                           |
| Irritation cutanée, Catégorie 2                                                                            | H315: Provoque une irritation cutanée.                                                           |
| Irritation oculaire, Catégorie 2                                                                           | H319: Provoque une sévère irritation des yeux.                                                   |
| Sensibilisation cutanée, Catégorie 1                                                                       | H317: Peut provoquer une allergie cutanée.                                                       |
| Cancérogénicité, Catégorie 1B                                                                              | H350: Peut provoquer le cancer.                                                                  |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central | H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                                     |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire    | H335: Peut irriter les voies respiratoires.                                                      |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2                         | H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## ANTI-TERRA-203 SG

Version 3.0

SDB\_FR

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024

Date d'impression 05.01.2026

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

exposition prolongée.

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

|      |                                                                                                                  |
|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables.                                                                                 |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.                                                                                 |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                                             |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                                         |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires.                                                                            |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                                                           |
| H350 | Peut provoquer le cancer.                                                                                        |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                               |

Conseils de prudence : **Prévention:**

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.

#### **Intervention:**

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

P391 Recueillir le produit répandu.

#### **Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:**

- 64742-95-6 Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié
- 147900-93-4 Fatty acids, C-18, unsatd. trimers, compd. with 9-octadecen-1-amine,

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## ANTI-TERRA-203 SG

Version 3.0

SDB\_FR

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024

Date d'impression 05.01.2026

(Z)-

- 85711-55-3 acides gras de tallol, composés avec l'oléylamine
- 98-82-8 cumène

### Etiquetage supplémentaire

Réservé aux utilisateurs professionnels.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution d'un sel d'alkylammonium d'un acide polycarboxylique

#### Composants

| Nom Chimique                                                                                         | No.-CAS<br>No.-CE<br>No.-Index<br>Numéro<br>d'enregistrement | Classification                                                                                                                                                               | Concentration<br>(% w/w) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié | 64742-95-6<br>01-2119455851-35                               | Flam. Liq. 3; H226<br>STOT SE 3; H336<br>(Système nerveux central)<br>STOT SE 3; H335<br>(Système respiratoire)<br>Asp. Tox. 1; H304<br>Aquatic Chronic 2;<br>H411<br>EUH066 | >= 30 - < 50             |
| Fatty acids, C-18, unsatd. trimers,                                                                  | 147900-93-4                                                  | Acute Tox. 4; H302                                                                                                                                                           | >= 30 - < 50             |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## ANTI-TERRA-203 SG

Version 3.0

SDB\_FR

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024

Date d'impression 05.01.2026

|                                                   |                                                  |                                                                                                                                                                                               |              |
|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| compd. with 9-octadecen-1-amine, (Z)-             | 01-2119971821-33-0000                            | Skin Sens. 1; H317<br>STOT RE 2; H373<br>(Appareil gastro-intestinal)<br>Aquatic Chronic 2; H411<br><br>Estimation de la toxicité aiguë<br><br>Toxicité aiguë par voie orale: 1.570,157 mg/kg |              |
| acides gras de tallol, composés avec l'oléylamine | 85711-55-3<br>288-315-1<br>01-2119974148-28-0000 | Eye Dam. 1; H318<br>Skin Sens. 1A; H317<br>STOT RE 2; H373<br>(Appareil gastro-intestinal)                                                                                                    | >= 20 - < 25 |
| cumène                                            | 98-82-8<br>202-704-5                             | Flam. Liq. 3; H226<br>Carc. 1B; H350<br>STOT SE 3; H335<br>(Système respiratoire)<br>Asp. Tox. 1; H304<br>Aquatic Chronic 2; H411                                                             | >= 1 - < 2,5 |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.  
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
- En cas d'inhalation : Consulter un médecin après toute exposition importante.  
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.  
En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.  
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.  
Enlever les lentilles de contact.  
Protéger l'oeil intact.  
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## ANTI-TERRA-203 SG

Version 3.0

SDB\_FR

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024

Date d'impression 05.01.2026

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.  
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.  
Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

Risques : Provoque une irritation cutanée.  
Peut provoquer une allergie cutanée.  
Provoque une sévère irritation des yeux.  
Peut irriter les voies respiratoires.  
Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Peut provoquer le cancer.  
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pas d'information disponible.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse résistant à l'alcool  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone  
Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)  
Oxydes de phosphore

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## ANTI-TERRA-203 SG

Version 3.0

SDB\_FR

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024

Date d'impression 05.01.2026

Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fermées.  
Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les conteneurs fermés.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Éloigner toute source d'ignition.  
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation d'aérosols.  
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.  
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.  
Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## ANTI-TERRA-203 SG

Version 3.0

SDB\_FR

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024

Date d'impression 05.01.2026

- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.  
Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé.  
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Défense de fumer. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.
- Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Composants | No.-CAS                                                                                                      | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle          | Base       |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------|------------|
| cumène     | 98-82-8                                                                                                      | TWA                                | 20 ppm<br>100 mg/m <sup>3</sup> | 2000/39/EC |
|            | Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif |                                    |                                 |            |
|            |                                                                                                              | STEL                               | 50 ppm<br>250 mg/m <sup>3</sup> | 2000/39/EC |
|            | Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif |                                    |                                 |            |
|            |                                                                                                              | VME                                | 10 ppm<br>50 mg/m <sup>3</sup>  | FR VLE     |
|            | Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes  |                                    |                                 |            |
|            |                                                                                                              | VLCT (VLE)                         | 50 ppm                          | FR VLE     |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## ANTI-TERRA-203 SG

Version 3.0

SDB\_FR

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024

Date d'impression 05.01.2026

|  |                                                                                                                                                                                  |      |                     |                  |
|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|---------------------|------------------|
|  |                                                                                                                                                                                  |      | 250 mg/m3           |                  |
|  | Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes                                                                      |      |                     |                  |
|  |                                                                                                                                                                                  | TWA  | 10 ppm<br>50 mg/m3  | 2019/1831/E<br>U |
|  | Information supplémentaire: La mention «Peau» accompagnant la valeur limite d'exposition professionnelle indique la possibilité d'une pénétration cutanée importante., Indicatif |      |                     |                  |
|  |                                                                                                                                                                                  | STEL | 50 ppm<br>250 mg/m3 | 2019/1831/E<br>U |
|  | Information supplémentaire: La mention «Peau» accompagnant la valeur limite d'exposition professionnelle indique la possibilité d'une pénétration cutanée importante., Indicatif |      |                     |                  |

### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

| Nom de la substance                                                                                  | Utilisation finale | Voies d'exposition   | Effets potentiels sur la santé              | Valeur      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------------------|---------------------------------------------|-------------|
| Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié | Travailleurs       | Contact avec la peau | Exposition à long terme, Effets systémiques | 25 mg/kg    |
|                                                                                                      | Travailleurs       | Inhalation           | Exposition à long terme, Effets systémiques | 150 mg/m3   |
|                                                                                                      | Consommateurs      | Contact avec la peau | Exposition à long terme, Effets systémiques | 11 mg/kg    |
|                                                                                                      | Consommateurs      | Inhalation           | Exposition à long terme, Effets systémiques | 32 mg/m3    |
|                                                                                                      | Consommateurs      | Ingestion            | Exposition à long terme, Effets systémiques | 11 mg/kg    |
| Fatty acids, C-18, unsatd. trimers, compd. with 9-octadecen-1-amine, (Z)-                            | Travailleurs       | Dermale              | Long terme - effets systémiques             | 0,024 mg/kg |
|                                                                                                      | Consommateurs      | Dermale              | Long terme - effets systémiques             | 0,012 mg/kg |
|                                                                                                      | Consommateurs      | Oral(e)              | Long terme - effets systémiques             | 0,012 mg/kg |
| acides gras de tallol, composés avec l'oléylamine                                                    | Travailleurs       | Dermale              | Long terme - effets systémiques             | 0,024 mg/kg |
|                                                                                                      | Consommateurs      | Dermale              | Long terme - effets systémiques             | 0,012 mg/kg |
|                                                                                                      | Consommateurs      | Oral(e)              | Long terme - effets systémiques             | 0,012 mg/kg |

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## ANTI-TERRA-203 SG

Version 3.0

SDB\_FR

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024

Date d'impression 05.01.2026

| Nom de la substance                                                       | Compartiment de l'Environnement           | Valeur      |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------|
| Fatty acids, C-18, unsatd. trimers, compd. with 9-octadecen-1-amine, (Z)- | Eau douce                                 | 0,006 mg/l  |
|                                                                           | Eau de mer                                | 0,0006 mg/l |
|                                                                           | Sédiment d'eau douce                      | 2,46 mg/kg  |
|                                                                           | Sédiment marin                            | 0,25 mg/kg  |
|                                                                           | Sol                                       | 0,28 mg/kg  |
|                                                                           | Hazard for predators: secondary poisoning | 0,47 mg/kg  |
| acides gras de tallol, composés avec l'oléylamine                         | Hazard for predators: secondary poisoning | 0,47 mg/kg  |

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure  
Lunettes de sécurité à protection intégrale  
Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile  
Délai de rupture : > 480 min

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.

Protection de la peau et du corps : Vêtements étanches  
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Éviter que le produit arrive dans les égouts.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide  
Couleur : brun clair  
Odeur : de solvant  
Seuil olfactif : Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## ANTI-TERRA-203 SG

Version 3.0

SDB\_FR

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024

Date d'impression 05.01.2026

|                                                                             |                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| Point/ intervalle de fusion                                                 | : < 5 °C<br>Méthode: derived                                                  |
| Début d'ébullition                                                          | : 165,00 °C<br>Méthode: derived                                               |
| Limite d'explosivité,<br>supérieure / Limite<br>d'inflammabilité supérieure | : 7,50 % (v)                                                                  |
| Limite d'explosivité, inférieure<br>/ Limite d'inflammabilité<br>inférieure | : 1,00 % (v)                                                                  |
| Point d'éclair                                                              | : 46,00 °C<br>Méthode: 48 (Abel-Pensky) DIN 51755                             |
| Température d'auto-<br>inflammation                                         | : > 200 °C<br>Méthode: DIN 51794                                              |
| Température de<br>décomposition                                             | : Donnée non disponible                                                       |
| pH                                                                          | : 5 (20 °C)<br>Concentration: 1 %<br>Méthode: Universal pH-value indicator    |
| Viscosité                                                                   |                                                                               |
| Viscosité, dynamique                                                        | : Donnée non disponible                                                       |
| Viscosité, cinématique                                                      | : 182,000 mm <sup>2</sup> /s (40,00 °C)                                       |
| Solubilité(s)                                                               |                                                                               |
| Hydrosolubilité                                                             | : non miscible                                                                |
| Solubilité dans d'autres<br>solvants                                        | : Donnée non disponible                                                       |
| Coefficient de partage: n-<br>octanol/eau                                   | : Donnée non disponible                                                       |
| Pression de vapeur                                                          | : 5 hPa (20,00 °C)<br>Méthode: derived                                        |
| Densité relative                                                            | : Donnée non disponible                                                       |
| Densité                                                                     | : 0,8900 g/cm <sup>3</sup> (20,00 °C)<br>Méthode: 4 (20°C oscillating U-tube) |
| Masse volumique apparente                                                   | : Non applicable                                                              |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## ANTI-TERRA-203 SG

Version 3.0

SDB\_FR

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024

Date d'impression 05.01.2026

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

### 9.2 Autres informations

Inflammabilité (liquides) : Entretient la combustion

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Tension superficielle : Donnée non disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.  
Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides  
Oxydants forts

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Donnée non disponible

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000,000000 mg/kg  
BPL: oui

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## ANTI-TERRA-203 SG

Version 3.0

SDB\_FR

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024

Date d'impression 05.01.2026

### Composants:

**Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié:**

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 3.160 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

**Fatty acids, C-18, unsatd. trimers, compd. with 9-octadecen-1-amine, (Z)-:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat, mâle et femelle): > 1.570 mg/kg  
BPL: oui

Estimation de la toxicité aiguë: 1.570,157 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

**acides gras de tallol, composés avec l'oléylamine:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat, femelle): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 423  
BPL: oui

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque une irritation cutanée.

### Produit:

Espèce : Lapin  
Evaluation : Irritant pour la peau.  
Résultat : Irritation de la peau  
BPL : oui

Remarques : Peut irriter la peau.  
Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

### Composants:

**Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié:**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau  
BPL : oui

**Fatty acids, C-18, unsatd. trimers, compd. with 9-octadecen-1-amine, (Z)-:**

Espèce : EPISKIN human epidermis skin constructs  
Méthode : OCDE ligne directrice 439  
Résultat : Pas d'irritation de la peau  
BPL : oui

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## ANTI-TERRA-203 SG

Version 3.0

SDB\_FR

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024

Date d'impression 05.01.2026

### acides gras de tallol, composés avec l'oléylamine:

|          |                                           |
|----------|-------------------------------------------|
| Espèce   | : EPISKIN human epidermis skin constructs |
| Méthode  | : OCDE ligne directrice 439               |
| Résultat | : Pas d'irritation de la peau             |
| BPL      | : oui                                     |

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Produit:

|            |                             |
|------------|-----------------------------|
| Espèce     | : Lapin                     |
| Evaluation | : Irritant pour les yeux.   |
| Méthode    | : OCDE ligne directrice 405 |
| Résultat   | : Irritation des yeux       |
| BPL        | : oui                       |

Remarques : Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Composants:

### Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié:

|          |                             |
|----------|-----------------------------|
| Espèce   | : Lapin                     |
| Méthode  | : OCDE ligne directrice 405 |
| Résultat | : Pas d'irritation des yeux |
| BPL      | : oui                       |

### Fatty acids, C-18, unsatd. trimers, compd. with 9-octadecen-1-amine, (Z)-:

|          |                                                        |
|----------|--------------------------------------------------------|
| Espèce   | : Bovine corneal opacity and permeability assay (BCOP) |
| Méthode  | : OCDE ligne directrice 437                            |
| Résultat | : Pas d'irritation des yeux                            |
| BPL      | : oui                                                  |

|          |                             |
|----------|-----------------------------|
| Espèce   | : Lapin                     |
| Méthode  | : OCDE ligne directrice 405 |
| Résultat | : Pas d'irritation des yeux |
| BPL      | : oui                       |

### acides gras de tallol, composés avec l'oléylamine:

|            |                                       |
|------------|---------------------------------------|
| Espèce     | : Lapin                               |
| Evaluation | : Risque de lésions oculaires graves. |
| Méthode    | : OCDE ligne directrice 405           |
| Résultat   | : Risque de lésions oculaires graves. |
| BPL        | : oui                                 |

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## ANTI-TERRA-203 SG

Version 3.0

SDB\_FR

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024

Date d'impression 05.01.2026

### Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

### Produit:

Remarques : A un effet sensibilisant.

### Composants:

**Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié:**

|                    |                                                  |
|--------------------|--------------------------------------------------|
| Type de Test       | : Test de Maximalisation                         |
| Voies d'exposition | : Dermale                                        |
| Espèce             | : Cochon d'Inde                                  |
| Méthode            | : OCDE ligne directrice 406                      |
| Résultat           | : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau. |

**Fatty acids, C-18, unsatd. trimers, compd. with 9-octadecen-1-amine, (Z)-:**

|              |                                                                  |
|--------------|------------------------------------------------------------------|
| Type de Test | : Mouse Local Lymph Node assay (LLNA)                            |
| Espèce       | : Souris                                                         |
| Evaluation   | : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B. |
| Méthode      | : OCDE ligne directrice 429                                      |
| Résultat     | : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.   |
| BPL          | : oui                                                            |

**acides gras de tallol, composés avec l'oléylamine:**

|              |                                                                  |
|--------------|------------------------------------------------------------------|
| Type de Test | : Mouse Local Lymph Node assay (LLNA)                            |
| Espèce       | : Souris                                                         |
| Evaluation   | : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A. |
| Méthode      | : OCDE ligne directrice 429                                      |
| Résultat     | : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.   |
| BPL          | : oui                                                            |

### Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

### Produit:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

### Composants:

**Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié:**

|                                                      |                                                                                                              |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation | : Classifié sur la base du contenu en benzène < 0.1% (Règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P) |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## ANTI-TERRA-203 SG

Version 3.0

SDB\_FR

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024

Date d'impression 05.01.2026

### **Fatty acids, C-18, unsatd. trimers, compd. with 9-octadecen-1-amine, (Z)-:**

Génotoxicité in vitro

: Type de Test: Test de Ames

Activation du métabolisme: avec ou sans activation  
métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

BPL: oui

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Activation du métabolisme: avec ou sans activation  
métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

BPL: oui

Type de Test: In vitro mammalian cell gene mutation test  
(mouse lymphoma)

Activation du métabolisme: avec ou sans activation  
métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

BPL: oui

### **acides gras de tallol, composés avec l'oléylamine:**

Génotoxicité in vitro

: Type de Test: Test de Ames

Activation du métabolisme: avec ou sans activation  
métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

BPL: oui

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Activation du métabolisme: avec ou sans activation  
métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

BPL: oui

Type de Test: In vitro mammalian cell gene mutation test  
(mouse lymphoma)

Activation du métabolisme: avec ou sans activation  
métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

BPL: oui

### **Cancérogénicité**

Peut provoquer le cancer.

### **Produit:**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## ANTI-TERRA-203 SG

Version 3.0

SDB\_FR

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024

Date d'impression 05.01.2026

Remarques : Donnée non disponible

### Composants:

**Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié:**

Cancérogénicité - Evaluation : Classifié sur la base du contenu en benzène < 0.1%  
(Règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P)

### **Toxicité pour la reproduction**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### Produit:

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Donnée non disponible

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

### **Toxicité à dose répétée**

### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

### Composants:

**Fatty acids, C-18, unsatd. trimers, compd. with 9-octadecen-1-amine, (Z)-:**

Espèce : Rat, mâle et femelle  
NOAEL : 7,1 mg/kg  
Voie d'application : Oral(e)  
Méthode : OCDE ligne directrice 422  
BPL : oui  
Organes cibles : Appareil gastro-intestinal  
Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## ANTI-TERRA-203 SG

Version 3.0

SDB\_FR

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024

Date d'impression 05.01.2026

### Byk 01 start

#### acides gras de tallol, composés avec l'oléylamine:

|                    |                                                                                                                         |
|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Espèce             | : Rat, mâle et femelle                                                                                                  |
| NOAEL              | : 7,1 mg/kg                                                                                                             |
| Voie d'application | : Oral(e)                                                                                                               |
| Méthode            | : OCDE ligne directrice 422                                                                                             |
| BPL                | : oui                                                                                                                   |
| Organes cibles     | : Appareil gastro-intestinal                                                                                            |
| Evaluation         | : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2. |

#### Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Produit:

Donnée non disponible

#### Composants:

#### Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié:

La substance ou le mélange est connu pour provoquer un risque de toxicité par aspiration chez l'homme ou doit être considéré comme s'il présentait un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

|            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Evaluation | : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus. |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### Information supplémentaire

#### Produit:

|           |                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Remarques | : Les symptômes de surexposition peuvent être maux de tête, vertiges, fatigue, nausée et vomissements.<br>Des concentrations à un niveau très supérieur à la VME peuvent donner des effets narcotiques.<br>Les solvants risquent de dessécher la peau. |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## ANTI-TERRA-203 SG

Version 3.0

SDB\_FR

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024

Date d'impression 05.01.2026

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

##### Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

##### Composants:

**Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié:**

Toxicité pour les poissons : LL50 (Poisson): 9,2 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 203  
BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 3,2 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202  
BPL: oui

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata): 2,6 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
BPL: oui

**Fatty acids, C-18, unsatd. trimers, compd. with 9-octadecen-1-amine, (Z):-**

Toxicité pour les poissons : LL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en semi-statique  
Méthode: OCDE ligne directrice 203  
BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202  
BPL: oui

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : ErL50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 7,89 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Essai en statique  
Contrôle analytique: oui  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
BPL: oui

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## ANTI-TERRA-203 SG

Version 3.0

SDB\_FR

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024

Date d'impression 05.01.2026

CE50b (*Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes)): 4,44 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Essai en statique

Contrôle analytique: oui

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

EyC50 (*Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes)): 3,68 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Essai en statique

Contrôle analytique: oui

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

NOELR (*Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes)): 0,305 mg/l

Type de Test: Essai en statique

Contrôle analytique: oui

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

Toxicité pour les  
microorganismes

: CE50 (boue activée): > 1.000 mg/l  
Durée d'exposition: 3 h  
Type de Test: static test  
Méthode: OCDE Ligne directrice 209  
BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et  
les autres invertébrés  
aquatiques (Toxicité  
chronique)

: NOELR: > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: *Daphnia magna* (Grande daphnie)  
Type de Test: semi-static test  
Méthode: OCDE Ligne directrice 211  
BPL: oui

### acides gras de tallol, composés avec l'oléylamine:

Toxicité pour les poissons : NOEC (*Leuciscus idus* (Ide mélanote)): 150 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: DIN 38412  
BPL: non

CL50 (*Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en semi-statique

Méthode: OCDE ligne directrice 203

BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et  
les autres invertébrés

: CE50 (*Daphnia magna* (Grande daphnie)): 15,2 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## ANTI-TERRA-203 SG

Version 3.0

SDB\_FR

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024

Date d'impression 05.01.2026

aquatiques

Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les  
algues/plantes aquatiques

: CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 7,43 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
BPL: oui

CE50b (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 6,01 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
BPL: oui

NOELR (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 3,05 mg/l  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
BPL: oui

Toxicité pour les  
microorganismes

: CE50 (Pseudomonas putida ( Bacille Pseudomonas putida)): > 400 mg/l  
Durée d'exposition: 16 h  
Type de Test: Test d'inhibition de la multiplication cellulaire  
Méthode: DIN 38412, L 8  
BPL: non

CE50 (boue activée): > 1.000 mg/l  
Durée d'exposition: 3 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 209  
BPL: oui

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

#### Composants:

**Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.  
Méthode: OCDE ligne directrice 301F

**Fatty acids, C-18, unsatd. trimers, compd. with 9-octadecen-1-amine, (Z)-:**

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.  
Méthode: OCDE ligne directrice 301F  
BPL: oui

**acides gras de tallol, composés avec l'oléylamine:**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## ANTI-TERRA-203 SG

Version 3.0

SDB\_FR

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024

Date d'impression 05.01.2026

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.  
Méthode: OCDE Ligne directrice 301  
BPL: oui

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

#### Produit:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.  
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.  
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.  
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## ANTI-TERRA-203 SG

Version 3.0

SDB\_FR

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024

Date d'impression 05.01.2026

Emballages contaminés : Vider les restes.  
Eliminer comme produit non utilisé.  
Ne pas réutiliser des récipients vides.  
Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : UN 1268  
RID : UN 1268  
IMDG : UN 1268  
IATA : UN 1268

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A.  
RID : DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A.  
IMDG : PETROLEUM DISTILLATES, N.O.S.  
(Solvent naphtha)  
IATA : Petroleum distillates, n.o.s.

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 3  
RID : 3  
IMDG : 3  
IATA : 3

#### 14.4 Groupe d'emballage

ADR  
Groupe d'emballage : III  
Code de classification : F1  
Numéro d'identification du danger : 30  
Étiquettes : 3  
Code de restriction en tunnels : D/E

RID  
Groupe d'emballage : III  
Code de classification : F1  
Numéro d'identification du danger : 30  
Étiquettes : 3

IMDG  
Groupe d'emballage : III

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## ANTI-TERRA-203 SG

Version 3.0

SDB\_FR

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024

Date d'impression 05.01.2026

Étiquettes : 3  
EmS Code : F-E, S-E  
Remarques : IMDG Code segregation group - none

### IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 366  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Flammable Liquids

### IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 355  
Instruction d'emballage (LQ) : Y344  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Flammable Liquids

## 14.5 Dangers pour l'environnement

### ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

### RID

Dangereux pour l'environnement : oui

### IMDG

Polluant marin : oui

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

## 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:  
Numéro sur la liste 3  
Numéro sur la liste 28: cumène

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## ANTI-TERRA-203 SG

Version 3.0

SDB\_FR

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024

Date d'impression 05.01.2026

Numéro sur la liste 72: benzène

Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

: Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)

: Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

E2 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Les points sur lesquels des modifications importants ont été apportées par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

#### Texte complet pour phrase H

- H226 : Liquide et vapeurs inflammables.
- H302 : Nocif en cas d'ingestion.
- H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
- H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H350 : Peut provoquer le cancer.
- H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.
- H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### Texte complet pour autres abréviations

- Acute Tox. : Toxicité aiguë
- Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## ANTI-TERRA-203 SG

Version 3.0

SDB\_FR

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024

Date d'impression 05.01.2026

|                     |                                                                                                                                                                |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Asp. Tox.           | : Danger par aspiration                                                                                                                                        |
| Carc.               | : Cancérogénicité                                                                                                                                              |
| Eye Dam.            | : Lésions oculaires graves                                                                                                                                     |
| Flam. Liq.          | : Liquides inflammables                                                                                                                                        |
| Skin Sens.          | : Sensibilisation cutanée                                                                                                                                      |
| STOT RE             | : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée                                                                                        |
| STOT SE             | : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique                                                                                         |
| 2000/39/EC          | : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif |
| 2019/1831/EU        | : Europe. Directive 2019/1831/UE de la Commission établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle                  |
| FR VLE              | : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France                                                                                  |
| 2000/39/EC / TWA    | : Valeurs limites - huit heures                                                                                                                                |
| 2000/39/EC / STEL   | : Limite d'exposition à court terme                                                                                                                            |
| 2019/1831/EU / TWA  | : Valeurs limites - huit heures                                                                                                                                |
| 2019/1831/EU / STEL | : Limite d'exposition à court terme                                                                                                                            |
| FR VLE / VME        | : Valeur limite de moyenne d'exposition                                                                                                                        |
| FR VLE / VLCT (VLE) | : Valeurs limites d'exposition à court terme                                                                                                                   |

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques;

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## ANTI-TERRA-203 SG

Version 3.0

SDB\_FR

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024

Date d'impression 05.01.2026

RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

#### Classification du mélange:

|                   |      |
|-------------------|------|
| Flam. Liq. 3      | H226 |
| Skin Irrit. 2     | H315 |
| Eye Irrit. 2      | H319 |
| Skin Sens. 1      | H317 |
| Carc. 1B          | H350 |
| STOT SE 3         | H336 |
| STOT SE 3         | H335 |
| STOT RE 2         | H373 |
| Aquatic Chronic 2 | H411 |

#### Procédure de classification:

|                                                        |
|--------------------------------------------------------|
| Sur la base de données ou de l'évaluation des produits |
| Sur la base de données ou de l'évaluation des produits |
| Sur la base de données ou de l'évaluation des produits |
| Méthode de calcul                                      |
| Méthode de calcul                                      |
| Méthode de calcul                                      |
| Méthode de calcul                                      |
| Méthode de calcul                                      |
| Méthode de calcul                                      |

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR